AR Prefecture

047-200068930-20220725-D2022_134_STE-Reçu le 29/07/2022 Publié le 29/07/2022



DECISION:

SERVICE ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2022-134-STE

<u>OBJET : CONTRAT DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS EN DECHETTERIE</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de signer un contrat de reprise encadrant les modalités de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés collectés sur les déchetteries de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la nécessité de signer un tel contrat pour permettre la mise en place des contenants de collecte en déchetteries et d'assurer le recyclage de ces déchets ;

Considérant la potentielle valorisation financière des cartouches à têtes d'impression ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) D'approuver la convention entre Fumel Vallée du Lot et la société PRINTERREA, pour 5 ans à compter du 1er septembre 2022, relative aux consommables d'impression usagés ;
- 2°) De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre PRINTERRA située à la ZA des forts, 28200 CHERISY et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 25 juillet 2022



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022

Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 29 juillet 2022